

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBERES

Lotissement
« LE 9 »



PIECES COMPLEMENTAIRES DU
14/12/2018

VU, POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU
PERMIS D'AMENAGER

N° 688377 FA 001

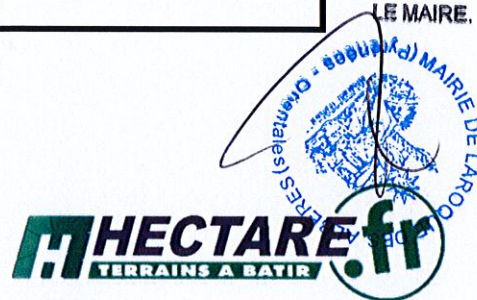
**Notice explicative des pièces
complémentaires**

19 FEV. 2019

Christian NAUTE

LE MAIRE.

HECTARE S.A.
1 Boulevard Kennedy
66 100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 63 64 65



SCP CRETIN-MAITENAZ MOREAU
102 Av. Alfred Kastler
66 100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 68 28 40



RTI
Immeuble Le Cristal
2 Bd Henri Poincaré
66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 66 57 72



L'ATELIER
Pascal Maurel – Architecte DPLG
18 Rue des Jasmins
66 470 SAINTE-MARIE-LA-MER
Tél : 04 68 53 56 14



Décembre 2018

Lotissement « LE 9 »

PIECES COMPLEMENTAIRES DU 14/12/2018

Objet : Dépôt de pièces complémentaires d'un Permis d'Aménager en cours d'instruction. Lotissement « Le 9 » sur la commune de Laroque-des-Albères.

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous solliciter suite à la demande de pièces complémentaires reçu le 10 Décembre 2018 concernant notre lotissement référencé **PA 6609318A0001**, ayant fait l'objet d'un dépôt en mairie en date du **19 Novembre 2018**.

Compte tenu que le projet nécessite la réalisation, sur la route départementale, d'un tourne à gauche dont seuls les futurs habitants du lotissement seront les bénéficiaires. Suite à l'accord de la commission des routes du Conseil Départemental en date du 13 Novembre 2018, une convention de Projet Urbain Partenarial a été élaborée en collaboration avec la mairie de Laroque-des-Albères. Cette dernière fut validée en conseil municipal en date du 29 novembre 2018.

De plus, du fait d'une erreur matérielle lors de la rédaction du règlement du lotissement concernant l'édification des clôtures, qui ne seront donc pas réalisées par l'aménageur. Ainsi, vous trouverez jointe à la présente non pas le PA8 mais le PA10 du permis d'aménager sur lequel l'erreur a été corrigée.

Suite à cette demande, nous vous prions de bien vouloir trouver dans ce dossier les pièces complémentaires suivantes :

- . Cerfa de demande de Permis d'aménager
- . Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)
- . Décision du Président de la SAS HECTARE
- . Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal en date du 29 Novembre 2018
- . Annexe n°2 : Récépissé de dépôt de demande de permis d'aménager
- . Annexe n°3 : Plan fixant le périmètre de la convention PUP
- . Annexe n°4 : Devis du maître d'œuvre
- . Annexe n°5 : Devis SPS
- . Annexe n°6 : Devis FARINES TP.
- . PA 10 : Règlement.

Vous souhaitant bonne réception, et espérant que vous prendrez notre demande en considération.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments distingués.

L'aménageur



HECTARE / LAROQUE DES ALBERES – NOVEMBRE 2018



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre les quatre parties suivantes :

D'une part ;

La **COMMUNE de LAROQUE DES ALBERES**, prise en la personne de son Maire en exercice, domiciliée ès-qualités Hôtel de Ville, 18, rue Raymond Carbonneil 66740 LAROQUE DES ALBERES et dûment habilitée aux fins des présentes par une délibération en date du 29 novembre 2018 exécutoire le 04 décembre 2018 (*annexe n°01*) ;

D'autre part ;

SAS HECTARE, société par actions simplifiées inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 351 338 660, prise en la personne de son représentant légal en exercice, demeurant ès-qualités Clos des Chanterelles, Rue du Romarin, BP 18, 34830 CLAPIERS.

Préambule

Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser d'un PLU, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics distincts des équipements propres visés à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux propriétaires des terrains, aux aménageurs ou aux constructeurs de conclure avec l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, dans un périmètre délimité, et sous certaines conditions qui doivent être fixées par voie de convention.

La SAS HECTARE a déposé le 19 novembre 2018, une demande de permis d'aménager sous le n° PA 6609318A0001, permettant la réalisation d'un lotissement comportant neuf lots sur les parcelles section AH n° 70 sur le territoire de la commune de LAROQUE DES ALBERES (cf. *annexe n°03*).

Le projet de lotissement se situe en zone UCa du PLU de la commune de LAROQUE DES ALBERES approuvé le 29 mars 2017.

La réalisation de cette opération de lotissement nécessite la création, sur la route départementale, d'un tourne à gauche, avec l'accord du conseil départemental.

Les modalités techniques et la faisabilité de l'opération ont été validées par la commission des routes du conseil départemental en date du 13 novembre 2018.

Cet équipement public est nécessaire compte tenu du fait qu'il bénéficiera exclusivement aux futurs habitants de lotissement. Il est précisé que, comme cela ressort dans la notice, que le projet se situe en entrée de ville et que ce tourne à gauche s'avère nécessaire pour permettre la desserte du lotissement dans des conditions de sécurité optimale.

La commune de LAROQUE et la société HECTARE ont convenu de déterminer les modalités financières de cette prise en charge, mais aussi les modalités techniques et juridiques, par la présente convention.

En conséquence, afin de rendre possible l'urbanisation des parcelles susvisées et l'aménagement du lotissement, il a été convenu entre les parties que :

Article 1er :

A l'intérieur du périmètre délimité sur le plan ci-joint annexé à la présente convention (cf. *annexe n°03*) et correspondant à la parcelle cadastrée Section AH n° 70 incluse en zone UCa du PLU en vigueur, les parties conviennent de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) tendant à la prise en charge financière de l'équipement public que nécessite la réalisation du projet de lotissement dans le cadre du permis d'aménager futur et en cours d'instruction.

Article 2 :

En application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, la Commune de LAROQUE DES ALBERES s'engage à réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, les seuls équipements publics rendus nécessaires par l'opération, à savoir :

- Réalisation d'un tourne à gauche pour un montant de 32 470,00 € HT, soit 38 964.00 € TTC, selon les devis établis par l'entreprise FARINE en date du 07/11/2018 (*annexe n°6*),
- Maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation du tourne à gauche, pour un montant de 3000.00 € HT ; soit 3 600.00 € TTC, selon un devis en date du 12/11/2018 (*annexe n°4*),
- SPS, pour un montant de 389.25 € HT ; soit 467.10 € TTC, selon un devis en date du 13/11/2018 (*annexe n°5*),

Le coût total et prévisionnel de l'opération est de 35 859.25 € HT, soit 43 031.10 € TTC, au taux de TVA de 20%.

Ce coût correspond au coût total de l'opération à la charge de la commune pour le financement de cet équipement public.

Il est rappelé que le coût des équipements propres n'est pas inclus dans la présente convention.

Article 3 :

La commune de LAROQUE DES ALBERES s'engage à achever les travaux au plus tard le 31 décembre 2019, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, et à payer le coût des travaux.

Elle ne les démarrera qu'à compter de l'expiration des délais de purge des recours des tiers susceptibles d'être exercés contre son permis d'aménager et d'absence de déclaration d'abandon du projet par le lotisseur, au plus tard le 1^{er} août 2019

Une fois achevés, les réseaux et ouvrages publics nouvellement créés seront mis le cas échéant à la disposition des autorités compétentes par la commune, en application des articles L.1321-1 et suivants du CGCT.

Article 4 :

La SAS HECTARE s'engage à verser à la commune de LAROQUE DES ALBERES une participation financière correspondant au coût total des équipements publics visés à l'article 2, dès lors qu'ils sont nécessaires aux besoins des futurs habitants ou des usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Au regard des besoins d'équipement de l'opération d'aménagement, le coût total de l'équipement public est financé par la SAS HECTARE et seul le montant hors taxes sera appelé par la commune.

Article 5 :

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SAS HECTARE s'engage à procéder au paiement de la participation (hors taxe) de projet urbain partenarial mise à sa charge un mois au plus tard à compter de la réception du titre exécutoire qui lui sera transmis par la commune de LAROQUE, et ce au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 6 :

Conformément aux articles L.331-7-6° et L.332-11-4, la durée totale de l'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) en vigueur s'applique jusqu'au 31 décembre 2019 inclus et prend effet à compter du premier jour de l'accomplissement des formalités d'affichage et la publicité de la convention et ses annexes, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme et l'article 07 de la présente convention.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

Article 7 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités d'affichage et avoir été transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Elle sera tenue à la disposition du public, avec toutes ses annexes, conformément aux dispositions de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, au siège de la communauté de communes et de la commune.

En outre, la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois en mairie.

Enfin, le document d'urbanisme en vigueur, et notamment ses documents graphiques, indiqueront, à titre d'information, le périmètre fixé par la présente, en application de l'article R.151-52-13° du code de l'urbanisme.

Article 8 :

Si les équipements publics décrits à l'article 2 ne sont pas achevés dans le délai prévu à l'article 3 de la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la SAS HECTARE au prorata de sa participation initiale, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 :

Toute modification éventuelle des modalités financières et d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à LAROQUE DES ALBERES le 29 novembre 2018, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune,
M. Christian NAUTÉ
Pour le Maire,
l'Adjoint



Durieux SUSO

La SAS HECTARE
Son Président en exercice,

HECTARE
Génie civil - Promoteur
1, bd Kennedy - 66100 PERPIGNAN
☎ 04 68 63 64 65 - Fax 04 68 63 64 64

ANNEXES :

1. Délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018.
2. Récépissé de demande de permis d'aménager.
3. Plan fixant le périmètre de la convention PUP.
4. Devis maître d'œuvre
5. Devis SPS
6. Devis FARINES TP

ARRIVE LE
20 DEC. 2018
CCACVI



DECISION DU PRESIDENT

Le 12 décembre 2017

A 10 H

En application de l'article L.227-6, alinéa 2 du Code du Commerce, il a été pris par Monsieur Max PORTALES, en sa qualité de Président de la SAS HECTARE HOLDING, elle-même présidente de la SAS HECTARE, la décision suivante :

" Monsieur Gilles FERRANTE, agissant en qualité de Monteur d'Opérations et Responsable Travaux VRD, a tous pouvoirs pour signer de pour et au nom de la SAS HECTARE, les promesses de vente, les compromis de vente, les marchés de travaux VRD, les contrats d'entreprise et les contrats de sous-traitance concernant les travaux VRD, les actes d'achat et de vente, les dépôts de pièces y afférents, ainsi que toutes constitutions de servitudes relatives à tous biens immobiliers situés dans les départements des Pyrénées-Orientales et l'Aude, le tout dans les conditions conformes à l'intérêt de la société.

Effectuer toutes démarches afin de représenter la SAS HECTARE et son président en vertu du présent mandat valable jusqu'au 31 Décembre 2018 ".

Fait à VENDARGUES¹

Le Président de la SAS HECTARE

AMENAGEUR • PROMOTEUR • LANGUEDOC-ROUSSILLON et PROVENCE

Adresse Régionale : 75 Z.I. Les Portes Domitienne - RN 113 - BP 30020 - 34 741 VENDARGUES Cedex
Tél. : 04 67 79 84 83 • Fax : 04 67 79 84 91

Siret : 351 338 660 00027 • APE 4299 Z • TVA intracommunautaire FR 24 351 338 660 • www.hectare.fr
S.A.S HECTARE au Capital de 30 000 000 € • Siège social : BP 18 • 34880 CLAPIERS

68-2018



Date de convocation
23 11 2018

L'an deux mille dix huit
et le vingt-neuf novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian,
Maire.

Présents : M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie Thérèse ELSHOFF, Mme Laetitia COPPEE, M. Guillaume COLL, M. Pierre FERRER, Mme Jeanine GALLE, Mme Mary RADFORD, Mme Aline ROBERT, M. Jean Paul SAGUE, M. Jacques SURJUS, M. Marc VIDAL, Mme Monika BOLTE

Absents : M. Alain DALLIES qui a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, M. Louis Pierre SCHWEER-CASES qui a donné pouvoir de voter à Mme Marie Thérèse ELSHOFF, Mme Nathalie HEMBERT, Mme Magali BOULAY, M. Pierre LE MEN

MISE EN PLACE D'UN PUP DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER RELATIF AU LOTISSEMENT « LE 9 »

Monsieur le Maire rappelle que la SAS HECTARE envisage de créer un lotissement de neuf lots en entrée de ville sur une parcelle cadastrée section AH n° 70.

Dans le cadre des discussions antérieures au dépôt du permis d'aménager, en concertation avec le service instructeur et le conseil départemental, il a été exigé du lotisseur la création d'un tourne à gauche afin de sécuriser au maximum les futures entrées et sorties du lotissement.

S'agissant d'un équipement public, la commune peut, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, exiger le financement de tout ou partie des équipements rendus nécessaires par une opération de lotissement, auprès du bénéficiaire de l'autorisation.

Cet équipement public est en l'occurrence exclusivement lié et nécessaire pour permettre la desserte du futur lotissement, faute de quoi il n'aurait pas été réalisé.

Dès lors, la commune et l'aménageur ont convenu que seul ce dernier procéderait au financement intégral du coût du travaux, mais aussi des frais accessoires, à savoir les frais de maîtrise d'œuvre et de coordination du chantier (SPS).

Le principe et les modalités de création de l'ouvrage (tourne à gauche) ont été validés par la Commission du Département le 13 novembre 2018.

Le coût global des travaux est estimé à la somme de 43 031.10 € TTC, se décomposant comme suit :

- La somme de 38 964.00 € TTC, selon devis de l'entreprise FARINE,
- La somme de 3 600.00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, selon devis du cabinet Roussillon Topo Ingénierie,
- La somme de 467.10 € TTC pour SPS, selon devis du cabinet B.E.G. Inc,

La société HECTARE a ainsi déposé le 19 novembre 2018 sa demande de permis d'aménager qui est donc en cours d'instruction sous le n° PA 6609318A0001

Il a été convenu avec le lotisseur de définir une durée d'exonération de la taxe d'aménagement en cohérence avec la réalisation des travaux publics par la commune, mais aussi le paiement de la participation par le lotisseur.

Le Maire donne lecture du Projet de convention Urbain Partenarial (PUP) qui a été établi en concertation, afin de recueillir les observations éventuelles des membres de l'assemblée municipale.

Après un large débat, et après avoir débattu des modalités financières et techniques d'exécution de ces travaux, le Maire propose à l'assemblée de délibérer et d'approuver la convention de PUP.

Il ajoute que celle-ci devra être jointe par le lotisseur à sa demande de permis d'aménager, dans le délai d'instruction réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion d'un PUP avec la SAS HECTARE, selon les conditions juridiques, techniques, administratives et financières telles que présentées par le Maire et contenues dans le projet de convention soumis à l'approbation du conseil municipal et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à lancer une consultation publique pour choisir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux, le coordinateur SPS et enfin le Maître d'œuvre pour assurer le suivi et la bonne exécution du chantier,

DIT que la présente convention de PUP sera jointe au dossier de permis d'aménager et affichée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait à LAROQUE DES ALBERES

Le 29 novembre 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

ARRIVE LE

20 DEC. 2018

CCAGV

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

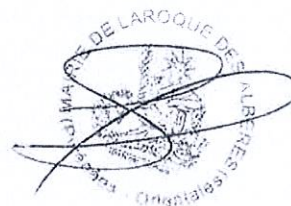
1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PA 660231840001
déposée à la mairie le : 19/11/2018
par : HECTANE SA - FERRANTE GILLES

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

EXTRAIT CADASTRAL

Annexe n°3

LOTISSEMENT LE 9



Section AH - N° 70
Lieu dit : RIBA D'ASES



Echelle : 1/2 000 ème
VUE AERIENNE



RTI
Roussillon Topo Ingénierie

Localisation des missions

Géoréférencement
& détection
BUREAU VERITAS
Certification



DEVIS N° : 18297A

SAS ROUSSILLON TOPO INGENIERIE

Annexe n°4

Intitulé : Tourne à gauche – Accès au lotissement Hectare

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un accès au lotissement sur la RD50

Commune : Laroque des Albères

HECTARE PYRENEES ORIENTALES
1 Bd Kennedy
66100 PERPIGNAN

ARRIVE LE
20 DEC. 2018

CCAGVI
LAROCHE DES ALBERES

17 DEC. 2018

COURRIER ARRIVE

Date du devis		12/11/2018			
Condition de validation		30j			
Date limite de validation		12/12/2018			
N° Prix	Désignation des missions	U	Qté	Prix Unitaire	Total HT
0100	APD : AVANT PROJET DEFINITIF	Ft	1	400	300.00 €
0200	PRO : ETUDES DE PROJET	Ft	1	500	400.00 €
0300	DCE : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :	Ft	1	800	600.00 €
0400	ACT : ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX	Ft	1	500	400.00 €
0500	DET : DIRECTION DE L'EXECUTION OU DES CONTRATS DE TRAVAUX	Ft	1	1050	950.00 €
0600	AOR : ASSISTANCE APPORTEE AU MAITRE DE L'OUVRAGE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION	Ft	1	250	250.00 €
				Montant HT	3 000.00 €
				TVA 20%	600.00 €
				MONTANT TTC	3600.00 €

Vu, Vérifié A Perpignan, le 12 Novembre 2018.

RTI
Roussillon Topo Ingénierie
Immeuble Le Cristal
2 bd Henri Poincaré
66100 PERPIGNAN
Tél. 04 68 66 57 72
Tél. 04 68 66 57 72

BET Roussillon Topo Ingénierie
SAS au capital de 1 000 € - APE 7112B - N° TVA intra: FR33 535 335 053
2 Boulevard Henri Poincaré Immeuble le cristal - 66100 Perpignan
Tél. 04 68 66 57 72 - Courriel:
RCS Perpignan - SIRET 535 335 053 00034

Merci d'indiquer les références du devis ou de la facture avec votre règlement
Titulaire : SAS ROUSSILLON TOPO INGENIERIE Domiciliation 28 Boulevard Maréchal Joffre 66400 Cèret
Code : 10268 Code guichet : 0584 Compte : 12199910290 92 Cte RIB : IBAN : FR76 1026 1045 8412 1999 0020 092 BIC : COURFR2T

B.E.G.Inc

Coordination S.P.S

ARRIVE LE
20 DEC. 2018
CCACVI

Annexe n°5

Lieu commune de Laroque des Albères
création d'un tourne à gauche
Délai 3 semaines
Niveau SPS III
Montant 35 000 € H.T
Nb de Lots Estimation 2
Maître d'Ouvrage HECTARE
Maître d'Œuvre RTI

Perpignan le 13/11/2018

LAROQUE DES ALBERES
17 DEC. 2018
COURRIER ARRIVÉ
SA Hectare
N°

Code travail	Décomposition de la mission conception	Unité	Quantité	P U HT	Total HT
Phase Conception					
L 4532-2	Réunion préliminaire avec MOA... en APS ou APD	H			0,00
R 4532-11	Visite d'état des lieux sur site	H			0,00
R 4532-12	Rédaction PGCSPPS avec contrôles des pièces du marché	H	2,50	33,00	82,50
R 4532-12	Ouverture du RJC + transmission page de garde au MOA et tenue	H	0,75	33,00	24,75
L 4744-2	Déclaration préalable (si 20 h . Pendant 8 j. conséc ou 500 H/J)	F			0,00
R 4532-11	Rédaction du DIUO fin phase conception ou analyse risque	H			0,00
R 4532-11	Visite d'inspection commune avec chef Ets pour site en exploit	H			0,00
Réglementaire	Analyse supplémentaire des DPM après modification de pièces	H			0,00
R 4532-78	Projet de règlement de CISSCT	H			0,00
R 4532-12	PV de passation de consignes entre C-SPS sans visite sur site	F			0,00
	Frais de déplacement et administratifs compris				0,00
Total HT Conception					107,25
Phase réalisation					
R 4532-38	Mise à jour déclaration préalable	F	1,00	compris	
R 4532-15	Présidence du CISSCT et administratif (1Xtrim.) pour la durée	H			0,00
R 4532-13	Mise à jour PGC , forfait	F			0,00
R 4532-13	Visites d'inspections communes sur site suivant planning établi	H	2,00	30,50	61,00
R 4532-13	Analyse des PPSPS + validation ou invalidation par écrit	H	2,00	28,00	56,00
R 4532-11	Réunion d'ouverture de chantier ou préparatoire	H	1,00	33,00	33,00
R 4532-14	Heure /mois en réunion de chantier 1,5 total mission	H	0,00	33,00	0,00
R 4532-22	Heure /mois en visites inopinées 4 total mission	H	4,00	33,00	132,00
R 4532-22	Participation à la visite de réception après les OPR	F		compris	
Suivant contrat	Finalisation du DIUO fin de phase réalisation	H			0,00
R 4532-11	Réunion exceptionnelle pour la pluralité de MOA	F			0,00
L 4531-3	Tenue ou Ouverture du RJC suivant cas de figure	F			0,00
R 4532-12	GPA forfait sur demande 40€ HT vacation 1 heure	F			0,00
	Frais de déplacements et administratifs compris				
Total HT Réalisation					282,00

Total HT Phase conception	107,25
Total HT phase Réalisation	282,00
Total HT General Conception et Réalisation	389,25
TVA 20%	77,85
Total TTC General	467,10

SARL au capital de 8 000 €
5 Avenue urbain Paret - St Laurent de la Salanque
Tél : 04 68 50 61 52
begcpsps@orange.fr
SIRET : 504 007 394 00035
N° TVA intracommunautaire : FR 65 504007394

FARINES T.P.

ARRIVE LE
20 DEC. 2018
CCACVI

Llupia, le 07/11/2018

HECTARE
1 BOULEVARD KENNEDY

66100 PERPIGNAN

LAROQUE DES ALBERES

17 DEC. 2018

COURRIER ARRIVÉ

N°

N/réf : BR-2018-075

Affaire suivie par : ROBERT Brice

DEVIS ESTIMATIF DE TRAVAUX

Réalisation d'un tourne à gauche

CHANTIER

66740

LAROQUE DES
ALBERES

- DEMOLITIONS
- TERRASSEMENTS
- RESEAUX
- VOIRIE
- GENIE CIVIL

9 Route de Thuir - 66300 LLUPIA
Tél. 04 68 53 05 78 - Fax 04 68 53 59 89
Email : contact@farines.fr

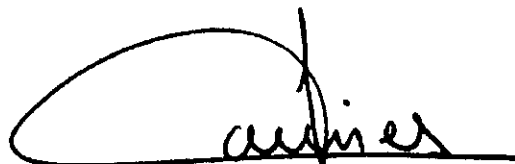
SAS au capital de 200 000 €
Siret 423 362 961 00017
TVA Intracommunautaire FR 22 423 362 961

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	Réalisation d'un tourne à gauche				
1.1	Installation de chantier et transfert du matériel nécessaire à l'opération.	Ft	1	275,00 €	275,00 €
1.2	Mise en place d'un signalisation spécifique durant toute la durée du chantier.	Ft	1	1 500,00 €	1 500,00 €
1.3	Implantation des ouvrages	Ft	1	400,00 €	400,00 €
1.4	Dépose de bordures existantes, démolition d'îlot en galet maçonné ...	Ft	1	900,00 €	900,00 €
1.5	Terrassement de la zone élargie y/c décapage	M3	70	32,50 €	2 275,00 €
1.6	Mise en place de GNT 0/80	m3	60	42,50 €	2 550,00 €
1.7	Mise en place de bordure de type A2	ml	55	40,00 €	2 200,00 €
1.8	Mise en place de GNT 0/31.5 (voirie et trottoir) et reprofilage	m2	140	10,00 €	1 400,00 €
1.9	Réalisation d'enrobé pour voirie neuve et raccordements (hors trottoir laissé en GNT)	m2	120	22,50 €	2 700,00 €
1.10	Mise en place de bordure I1	ml	60	45,00 €	2 700,00 €
1.11	Réalisation d'îlot en galets de rivières maçonnés	m2	50	75,00 €	3 750,00 €
1.12	Signalisation horizontale	Ft	1	650,00 €	650,00 €
1.13	Signalisation verticale	Ft	1	1 300,00 €	1 300,00 €
1	Réalisation d'un tourne à gauche				22 600,00 €

Annexe n°6

Net HT	22 600,00 €
TVA à 20%	4 520,00 €
Total TTC	27 120,00 €

Délai d'exécution : 2 semaines

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the beginning and the word "autres" written in a cursive script.

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
2	Option : Réfection de l'enrobé sur l'ensemble du tourne à gauche				
2.1	Mise en place d'un signalisation spécifique	Ens	1	150,00 €	150,00 €
2.2	Rabottage du revêtement existant	m2	540	6,50 €	3 510,00 €
2.3	Réalisation d'un enrobé BB 0/10 sur 5 cm.	m2	540	16,50 €	8 910,00 €
2.4	moins value pour non réalisation du poste 1.11.	M2	-120	22,50 €	-2 700,00 €
2	Option : Réfection de l'enrobé sur l'ensemble du tourne à gauche				9 870,00 €

Net HT	9 870,00 €
TVA à 20%	1 974,00 €
Total TTC	11 844,00 €